

**SECTEUR DE FORMATION 02 – AGRICULTURE ET PÊCHES**

**TECHNOLOGIE DE LA PRODUCTION HORTICOLE AGROENVIRONNEMENTALE  
(DEC 153.F0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**

Secteur des affaires collégiales et des interventions régionales  
Direction générale des affaires collégiales et des relations de travail  
Direction de de la formation technique  
Mars 2023



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation interordres .....</b>	<b>3</b>
Technologie de la production horticole agroenvironnementale et Horticulture et jardinerie .....	5
Horticulture et jardinerie et Technologie de la production horticole agroenvironnementale .....	6



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Technologie de la production horticole agroenvironnementale* (DEC 153.F0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologie de la production horticole agroenvironnementale* (DEC 153.F0) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Horticulture et jardinerie (DEP 5390).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et regroupés sous la rubrique suivante : Tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

<sup>1</sup> Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation interordres**



**Programme de provenance :** Technologie de la production horticole agroenvironnementale  
2019

**Programme de destination :** Horticulture et jardinerie  
2023

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de la production horticole agroenvironnementale peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Horticulture et jardinerie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie de la production horticole agroenvironnementale 2019 DEC – 153.F0 24 compétences, 1 950 heures</b>		<b>Horticulture et jardinerie 2023 DEP – 5390 23 compétences, 1 335 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
1507	Dépister les organismes nuisibles et les organismes utiles aux cultures	205475	Effectuer des dépistages phytosanitaires
1508	Multiplier des végétaux	205506	Produire des végétaux ornementaux et comestibles
150A	Élaborer des programmes de fertigation, d'amendement et de fertilisation	205465	Effectuer la préparation de sols et de substrats et la fertilisation de végétaux

---

**Programme de provenance :** Horticulture et jardinerie  
2023

**Programme de destination :** Technologie de la production horticole agroenvironnementale  
2019

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Horticulture et jardinerie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de la production horticole agroenvironnementale, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Horticulture et jardinerie 2023 DEP – 5390 23 compétences, 1 335 heures</b>		<b>Technologie de la production horticole agroenvironnementale 2019 DEC – 153.F0 24 compétences, 1 950 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
205475	Effectuer des dépistages phytosanitaires	1507	Dépister les organismes nuisibles et les organismes utiles aux cultures

---